

Le lundi 4 mai 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 4 mai 2026 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Mathieu Briand
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Assiste également à la séance Marie-Hélène Morneau, directrice générale greffière-trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 7 AVRIL 2026

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU COLLOQUE « MA MUNICIPALITÉ VERTE »

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 ENGAGEMENT DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS

10.2 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION APEQ 2026

11- TRAVAUX PUBLICS :

12- URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO
13080_610_2026_1037_DM

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ACHAT DE BANDES DE SÉPARATION POUR LA SURFACE
MULTISPORT.

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 RÉVISION DE LA TARIFICATION DU CAMPING DU LAC DÔLE

14.2 ENGAGEMENT D'UNE SAUVETEUSE AU CAMPING DU LAC
DÔLE

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 REMBOURSEMENT VIDANGE CHARGÉ EN TROP AU
MATRICULE 9883_06_3857.00_0000

15.2 AJOUT D'UN CONSEILLER AU COMITÉ DE RESSOURCES
HUMAINES DE LA MUNICIPALITÉ

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 7 AVRIL 2026

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 avril 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5 SUIVI DES DOSSIERS :

- Madame Johanny Morneau-Briand; Il y a eu la rencontre de la consultation publique pour l'église où le taux de participation a été d'environ 50 personnes. Des questionnaires seront distribués dans les lieux publics pour la suite.
- Monsieur Richard Bossé; pour l'office de l'habitation nous avons eu la confirmation que notre municipalité a été pigée pour faire partie du nouveau CA à partir de juillet.
- Madame Marie-Pier Morneau; Pour la RIDT il n'y a pas eu de nouvelles rencontres. Le comité des loisirs se rencontre ce soir 4 mai pour poursuivre la planification de la fête nationale.
- Madame Mélissa Lord; Résumé de la MRC du 13 avril 2026, En débutant, nous avons eu des invités qui se sont démarqués par la création de leur entreprise. Avec le Défi OSEntreprendre, Mme Chantal Ouellet, conseillère en développement, nous a présenté les lauréats locaux. Pour la catégorie création d'entreprise, le lauréat est Nicolas Cervant-Caron pour son entreprise Solux ressource humaine. Pour la

catégorie exploitation, transformation et production, c’est la ferme maraichère St-Benoit qui est opéré par Mme Mélodie Desbiens, qui est lauréat dans cette catégorie. En terminant, la catégorie coup de cœur, c’est la compagnie J,Levesque Mécanique de M.Julien Levesque, qui remporte le prix.

6 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0592

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 avril 2026 et d’autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **196 326.94 \$** et de salaire net de _____ \$. Le salaire complet sera divulgué au prochain conseil puisque nous avons changé de système pour effectuer les paies et nous attendons les procédures pour les rapports.

-ADOPTÉE-

LISTE DES FOURNISSEUR À PAYER 2 000\$ ET PLUS

HARNOIS ENERGIES INC	DIESEL SAISONNIER	6 350.06 \$
HARNOIS ENERGIES INC	DIESEL SAISONNIER	5 701.02 \$
SERVITECH	TENUE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION	5 158.34 \$
PG SOLUTIONS INC.	AURORA ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION LOGICIEL	2 316.75 \$
PORTE MULTY	MAINTENANCE DES PORTES DE GARAGE	2 464.09 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	2 620.19 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	ASSURANCE PRIMACO	11 590.31 \$
SERVICE FINANCIER DE LARGE	PAIEMENT CRÉDIT BAIL LOADER	7 064.48 \$
RÉGIE INTER DÉCHETS DU TÉMISCOUATA	QUOTES PART AVRIL	16 473.71 \$
M.R.C DE TÉMISCOUATA	QUOTES PART AVRIL	9 717.80 \$
		69 456.75 \$

7 CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si question.

8 AFFAIRES FINANCIÈRES :

**8.1 AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT POUR
L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE
RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0593**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition d'une surfaceuse à glace (Zamboni) pour les besoins de sa patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ladite aide financière s'élève à un montant de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à assumer la différence, soit un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement total de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le décaissement d'un montant total de 10 000 \$ pour le paiement de la surfaceuse à glace (Zamboni) ;

D'autoriser la directrice générale adjointe à émettre le chèque et à signer tout document nécessaire à cette fin.

-ADOPTÉE-

9 GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU COLLOQUE « MA MUNICIPALITÉ VERTE »

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0594

CONSIDÉRANT QUE le colloque « Ma municipalité verte », organisé par la Fédération québécoise des municipalités, vise à rassembler les acteurs municipaux autour des enjeux environnementaux et climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une occasion privilégiée d'échanges, de formation et de partage de connaissances, contribuant au développement des compétences des élu(e)s municipaux ainsi qu'à l'amélioration des pratiques en matière de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative « Ma municipalité verte » soutient les municipalités du Québec dans leur transition énergétique, leur décarbonation et leur adaptation aux

changements climatiques, en mettant à leur disposition des outils concrets, de l'accompagnement et des solutions adaptées à leurs réalités, ce qui est dans l'intérêt de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la participation de Madame Mélissa Lord, mairesse, au colloque « Ma municipalité verte »; D'autoriser le paiement de 315.00\$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 ENGAGEMENT DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0595

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs au sein du service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'engagement de nouveaux pompiers afin d'assurer un service adéquat et sécuritaire à la population ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Tapp et madame Joannie Alain ont manifesté leur intérêt à joindre le service incendie et répondent aux exigences du poste ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'engagement de monsieur Dominic Tapp et madame Joannie Alain à titre de pompiers au sein du service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, selon les conditions en vigueur.

-ADOPTÉE-

10.2 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION APEQ 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0596

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la cotisation 2026 de L'APEQ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement pour la cotisation de L'APEQ 2026 au montant de 275.00\$.

-ADOPTÉE-

11 TRAVAUX PUBLICS :

12 URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2026_1037_DM

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0597

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire sis au 0 rue commerciale veut construire un garage plus haut que la résidence principale.

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires doivent être d'une hauteur égale au bâtiment principal sans toutefois dépasser la hauteur dudit bâtiment principal tel que le règlement de zonage # 2015-373 exige à l'article 7.2.1.3 a)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure parce que la hauteur est supérieure de 0,13 mètre.

Suite à une discussion entre les membres du comité, il a été décidé ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'ILS ont effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation SANS RECOMMANDATION.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 13080_610_2026_1037_DM selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme.

-ADOPTÉE –

13 LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ACHAT DE BANDES DE SÉPARATION POUR LA SURFACE MULTISPORT.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0598

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PSISRPE pour la réalisation du projet de surface multisport;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de bandes de séparation est nécessaire afin de permettre la division de la surface multisport en différents plateaux et d'optimiser son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE cet achat s'inscrit dans le cadre du projet tel que présenté et accepté dans la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la municipalité de procéder à l'achat de bandes de séparation pour la surface multisport au coût de 18 062.57\$ plus frais de transport, conformément aux objectifs du projet financé par le programme PSISRPE.

- ADOPTÉE -

14 CAMPING DU LAC DÔLE

14.1 RÉVISION DE LA TARIFICATION DU CAMPING DU LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0599

CONSIDÉRANT que la municipalité exploite le Camping du Lac Dôle, lequel offre des emplacements de camping (Chalets, rustiques, 2 services et 3 services) ainsi que divers services et activités récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'exploitation, d'entretien des infrastructures et d'amélioration continue des services offerts aux usagers ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir une offre de qualité et compétitive dans le secteur touristique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la tarification applicable aux différents types d'hébergement et services offerts au camping;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administration municipale et du responsable du camping ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la nouvelle tarification du Camping du Lac Dôle, telle que présentée en annexe A, incluant notamment les tarifs pour les chalets, les sites rustiques, les sites avec 2 services, les sites avec 3 services ainsi que les locations (le cas échéant), que cette nouvelle tarification entre en vigueur le 5 mai 2026 et que la direction municipale et l'administration du Camping du Lac Dôle soient autorisées à appliquer, afficher et diffuser la nouvelle grille tarifaire, ainsi qu'à ajuster les tarifs des services et frais divers selon les besoins opérationnels et à en faire rapport au conseil municipal.

- ADOPTÉE -

14.2 ENGAGEMENT D'UNE SAUVETEUSE AU CAMPING DU LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0600

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager une sauveteuse au camping du lac dôle pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE Daphnée Quirion désire revenir pour occuper le poste sauveteuse au Camping du Lac Dôle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager Daphnée Quirion pour occuper le poste sauveteuse au Camping du Lac Dôle de notre municipalité.

Les conditions salariales de cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 235 » et font partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

15 AFFAIRES DIVERSES :

15.1 REMBOURSEMENT VIDANGE CHARGÉ EN TROP AU MATRICULE 9883_06_3857.00_0000

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0601

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne propriétaire de l'immeuble portant le matricule 9883_06_3857.00_0000 a présenté une demande de remboursement concernant des frais de vidange facturés en trop sur son compte de taxes;

CONSIDÉRANT QUE une facturation excédentaire a été appliquée en raison d'un usage antérieur de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE selon une lettre de l'inspecteur de la MRC datée du 11 septembre 2023, un changement d'usage a été officiellement reconnu, soit la transformation d'un garage commercial en garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires utilisent désormais le bâtiment à des fins résidentielles seulement, impliquant l'utilisation d'un seul bac de vidange;

CONSIDÉRANT QUE la tarification applicable aurait dû être ajustée en fonction de cet usage résidentiel à compter de la date du changement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le remboursement des frais de vidange facturés en trop au propriétaire du matricule 9883_06_3857.00_0000, que la direction municipale procède à l'ajustement du compte de taxes et au remboursement du trop-perçu selon les vérifications effectuées, pour un total de 796.35\$ et que la tarification future soit corrigée afin de refléter l'usage résidentiel du bâtiment.

-ADOPTÉE-

15.2 AJOUT D'UN CONSEILLER AU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-05-0602

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer le bon fonctionnement du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre supplémentaire afin de soutenir les travaux du comité et d'accompagner l'administration dans les démarches RH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres de nommer monsieur Richard Bossé à titre de membre du comité des ressources humaines.

-ADOPTÉE-

16 PÉRIODE DE QUESTIONS :

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h42.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal. Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.



Mélissa Lord
Mairesse



Marie-Hélène Morneau
Directrice générale greffière-trésorière adjointe

ANNEXE A

Tarification du Camping du Lac Dôle *Adoptée par la résolution numéro 04-05-0599*

1. Hébergement

Location des terrains	Tarification				
	1 nuitée	2 nuités	Semaine	Mois	Saison
Terrain sans service	30.00 \$	54.00 \$	178.50 \$	N/A	N/A
Terrains 2 services	39.00 \$	75.00 \$	245.00 \$	980.00 \$	N/A
Terrains 3 services	44.00 \$	85.00 \$	275.00 \$	1 100.00 \$	1 625.00 \$
Location des chalets	Tarification				
#1 Le Malard	135.00 \$	243.00 \$	803.25 \$	N/A	N/A
#2 Le Huard	135.00 \$	243.00 \$	803.25 \$	N/A	N/A
#3 La Mésange	155.00 \$	279.00 \$	922.25 \$	N/A	N/A
#5 La Bernache	160.00 \$	288.00 \$	952.00 \$	N/A	N/A

2. Services et frais divers

Les tarifs des services et frais divers sont établis par la direction de la municipalité en collaboration avec le responsable du Lac Dôle. Ces tarifs peuvent être ajustés au besoin afin de refléter les coûts d’opération et les conditions du marché.

Toute modification doit :

- Demeurer raisonnable et cohérente avec les pratiques municipales;
- Être consignée dans une liste officielle tenue par la direction;
- Être présentée au conseil municipal pour information lors d’une séance ultérieure.

3. Modalités

- Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs indiqués.
- Les tarifs entrent en vigueur à compter du (date).
- Les tarifs peuvent être modifiés par résolution du conseil municipal.